

Service instructeur
Service Prospective et Aménagement

N° CP-2014-7-5-8

Service consulté

**SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ÉTUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS
D'URBANISME
PROROGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE SUBVENTIONS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de décider la prorogation du délai de validité de deux subventions attribuées pour l'élaboration du SCOT Thur Doller et pour la révision du POS en PLU de la commune de ZIMMERSHEIM.

Par délibération du Conseil Général, en date du 9 décembre 2009, la durée de validité des aides à l'investissement a été modifiée, passant à 2 ans pour les subventions dont le montant est inférieur à 10 000 € et à 3 ans dans les autres cas. Précédemment, le délai de validité était de 3 ans pour l'ensemble des subventions.

Les soldes des subventions sont annulés d'office si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans le délai. Toutefois, une prorogation de validité peut être sollicitée auprès de l'instance ayant accordé la subvention.

Le présent rapport concerne les demandes de versement de subventions émanant du Syndicat Mixte du SCOT THUR DOLLER (Schéma de Cohérence Territoriale) et de la commune de ZIMMERSHEIM (révision de POS et transformation en PLU).

1 - Le Syndicat Mixte du SCOT THUR DOLLER

La Commission Permanente du 5 février 2010 (dossier SCO04206) a attribué au Syndicat Mixte THUR DOLLER une subvention d'un montant de 64 000 euros, pour l'élaboration du SCOT.

Le Syndicat mixte a approuvé le SCOT THUR DOLLER par délibération en date du 18 mars 2014 et sollicite le Conseil Général pour le versement de la subvention, dont la notification prévoyait un versement unique une fois le document de SCOT approuvé.

La durée d'élaboration de ce SCOT correspond à la durée moyenne observée sur le Département, qui est de 4 à 5 ans. Il est donc proposé d'en proroger le délai de validité afin de pouvoir procéder au versement du solde de ce dossier.

2- La commune de ZIMMERSHEIM

Une subvention de 2 702 euros a été attribuée à la commune de ZIMMERSHEIM par la Commission Permanente du 1^{er} avril 2010 (dossier PLU04387), dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La notification d'attribution de la subvention précisait que la subvention ferait l'objet d'un versement unique après l'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal de la Commune de ZIMMERSHEIM a approuvé son PLU par délibération en date du 3 décembre 2013 et sollicite le Conseil Général pour le versement de la subvention.

La durée de révision de ce POS en PLU correspond à la durée moyenne observée sur le département, qui suite à la mise en application des lois issues du Grenelle de l'Environnement, s'établit entre 3 et 4 ans d'études.

Au vu de ce qui précède et afin de permettre le versement de ces subventions, il est proposé à la Commission Permanente, à titre dérogatoire, de proroger le délai de validité des subventions relatives au Syndicat mixte du SCOT THUR DOLLER et à la commune de ZIMMERSHEIM jusqu'au 30 novembre 2014.

Le versement du solde de ces subventions représente un montant global de **66 702 €** qui sera prélevé sur le programme F215, chapitre 204, fonction 71, nature 204141 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER